



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle.Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Mairie de GIEN  
3 chemin de Montfort - BP 99  
45503 GIEN

mairie@gien.info

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

recommandé avec AR n° *1A 196 722 6255 5*

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

27 JAN. 2024

**AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :**



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Banner  
45042 ORLÉANS

Mairie de BRIARE  
Place Charles de Gaulle  
45250 BRIARE

mairie@villedebriare.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

recommandé avec AR n° AA 196 722 6253 1

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

23 JAN. 2024

AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Banner  
45042 ORLÉANS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS  
Centre Social - 1 Rue des Loriots  
45500 GIEN

paysdugiennois@wanadoo.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

recommandé avec AR n° 1A 196 722 62609

### CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

23 JAN. 2024

AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Communauté des communes Giennoises  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN

cdcg@cc-giennoises.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

recommandé avec AR n° *1A 196 722 6252 4*

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

23 JAN. 2024

AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :



**PRÉFETE  
DU LOIRET**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Mairie de OUZOUEUR-SUR-TREZEE  
1 Grande Rue  
45250 OUZOUEUR-SUR-TREZEE

Affaire suivie par :  
Guillaume LEMAIRE  
Tél. Montargis : 02 38 28 30 65  
Tél. Orléans : 02 38 52 48 07  
guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr

recommandé avec AR n° *1A 196722 62579*

### CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

24 JAN. 2024

**AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :**



**PRÉFETE  
DU LOIRET**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Mairie de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE  
22 rue d'Autry  
45500 SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

mairie.st.brisson@wanadoo.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

recommandé avec AR n° *1A 196 722 6258 6*

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

24 JAN. 2024

**AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :**



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par  
Madame MENAGE Jennifer

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au  
sol.

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare  
(45250)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Mairie de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE  
32 Grande Rue  
45360 SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE

mairiestfirminsurloire@orange.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

recommandé avec AR n° AA 196 722 6259 3

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023

L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

24 JAN. 2024

AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :